

SEANCE DU 6 JUILLET 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	17

L'an deux mille onze, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Brigitte LE BRAS, Monique DRILLET

absents sans procuration : Rémi PRIGENT, Véronique FRAGNI

Procurations :

Monique DRILLET pour Henri KEROUEDAN

Brigitte LE BRAS pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Secrétaire de séance : Yann CREISMEAS

Ordre du jour :

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :
 - Avis du Conseil Municipal sur ce projet
 - Avis concernant les structures dont la Commune est membre (EHPAD de Daoulas, SIMIF, Syndicat de Voirie du Faou)
 - Nouvelle Salle Polyvalente : choix du Cabinet chargé de l'étude de sol
 - Affaires foncières : acquisition d'un appartement situé 35 rue Ar Mor
 - Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie
 - Personnel Communal :
 - Modification de la quotité horaire d'un poste TNC du Service Périscolaire (passage de 25 à 27h hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2011
 - Création de 2 contrats aidés à compter du 1^{er} septembre 2011
 - Attribution d'une gratification à un stagiaire
 - Location des bâtiments communaux : renouvellement du bail du local situé 3 rue Ar Mor
 - ALSH intercommunaux de Loperhet et de L'Hôpital-Camfrout : tarification au quotient familial
 - Association CHARNAVAL : attribution d'une subvention
 - Affaires maritimes :
 - convention de mise à disposition de terrain (parcelle AD 107 à Pors-Beac'h)
 - Transfert de gestion du DPM à Penfoul-Carières du Roz (parcelles AR1 et AR 2)
 - Affaires diverses – information.
- Rapport sur l'Eau 2010

Françoise PERON ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 31 mai 2011 est adopté avec la remarque suivante de Marie-Line MAHE :

Elle revient sur le commentaire accompagnant son vote sur l'autorisation de signer le permis de construire de la Mairie. Elle n'a pas voulu dire que les locaux actuels sont satisfaisants. Elle a voulu attirer l'attention sur le fait qu'ils pourraient être aménagés dans les prochaines années, sans créer une nouvelle Mairie. Ainsi les finances de la Commune se concentreraient sur la nouvelle salle polyvalente et l'aménagement des voies de circulation.

2 points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention de passage de canalisation publique en terrain privé à Prat-Pann ;
- Participation au remplacement du tapis de la salle intercommunale de judo.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'un Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI), dont les objectifs sont :

- achever la carte de l'intercommunalité ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre actuels ;
- supprimer les syndicats devenus obsolètes ;
- réduire le nombre de structures et transférer vers les EPCI, les compétences exercées par les syndicats et les syndicats mixtes.

Dans tous les départements, et sous l'autorité du préfet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, est appelée à travailler sur l'élaboration du schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Préfet du Finistère a d'abord présenté, lors de la première réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), le 22 avril 2011, le projet de Schéma du département.

Chaque collectivité doit à présent se prononcer sur le projet de Schéma transmis par le Préfet, et notamment sur les dispositions la concernant directement, dans un délai de 3 mois.

Le troisième temps de la procédure sera la saisine de la CDCI par le Préfet pour qu'elle se prononce sur le projet accompagné des avis des collectivités concernées.

Les points qui intéressent directement la Commune de LOGONNA concernent les structures suivantes :

- le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Daoulas ;
- le Syndicat Informatique du Finistère (SIMIF) ;
- le Syndicat de Voirie du Faou ;
- le SIVU de l'EHPAD ;
- les syndicats de production et de transport d'eau ;
- la gestion de l'Assainissement Collectif.

Ce dossier a fait l'objet d'une réunion de travail du Conseil Municipal.

Le débat s'engage :

Dissolution du Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Daoulas

(point III « dispositions du Schéma » paragraphe 3 – annexe 1) :

Cette évolution vers la départementalisation est connue depuis plusieurs années et correspond aux intérêts des territoires ruraux (solidarité territoriale, expertise technique et juridique).

François-René JOURDROUIN s'inquiète de voir les petites communes progressivement vidées de leurs compétences. Le débat véritable est selon lui celui de la fusion programmée des petites communes.

Compte tenu des conditions dans lesquelles s'effectue la départementalisation dans le domaine de l'électrification, la Commune donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Daoulas.

Dissolution du SIMIF (Syndicat Informatique du Finistère)

(point III « dispositions du Schéma » paragraphe 4 - annexe 3 : dissolution des syndicats intercommunaux dont l'objet paraît obsolète) :

Ce Syndicat gère les questions informatiques des 97 collectivités adhérentes (logiciels, installations, matériel...). Le SDCI préconise sa dissolution pure et simple et le recours soit aux prestataires privés soit aux ressources proposées par les EPCI.

La CCPLD s'est prononcée contre la dissolution, dans la mesure où elle n'entend pas se substituer à cette structure pour aider les communes à gérer leurs ressources et leurs problèmes informatiques.

Le SIMIF a aussi voté contre sa propre dissolution.

Motivation : le service rendu par la mutualisation permet de proposer des prix que les communes n'obtiendront pas dans d'autres conditions.

Il est proposé au Conseil de donner un avis défavorable à la proposition de dissolution pure et simple du SIMIF, dans la mesure où la CCPLD refuse de prendre cette compétence répondant à un réel besoin.

Dissolution du Syndicat de Voirie du Faou

(point III « dispositions du Schéma » paragraphe 4 - annexe 4 : fusion ou dissolution de syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre ou une autre structure) :

Le projet de SDCI préconise (art 10 de l'annexe 3) la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Faou et la reprise des compétences (des agents, du matériel, de la dette...) par les communautés de communes du territoire concerné.

Le Syndicat concerne des communes réparties sur 3 communautés de communes. Aucune de ces communautés n'est concernée pour la totalité de son territoire. Le syndicat de Voirie intervient exclusivement sur les voiries communales, tandis que la CCPLD n'a compétence que sur les voies d'intérêt communautaire. L'une des communautés concernées n'a pas de compétence en matière de voirie communautaire.

La CCPLD a émis un avis négatif quant à l'intégration de cette structure.

Le Syndicat de Voirie s'est également prononcé contre sa propre dissolution, mettant notamment en avant sa situation financière saine et les incohérences entre les différents champs de compétences des collectivités concernées.

La Commune donne un avis défavorable à la dissolution du Syndicat de Voirie du Faou

Fusion du SIVU de l'EHPAD

(point III « dispositions du Schéma » paragraphe 4 - annexe 4 : fusion ou dissolution de syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre ou une autre structure) :

Le projet de SDCI préconise (art 19 de l'annexe 3) la fusion de l'EHPAD et la reprise des compétences par la CCPLD, au plus tard le 31 décembre 2013.

3 établissements sont concernés sur le territoire de la CCPLD. Actuellement, la Communauté n'a pas de compétence dans ce domaine.

Le SIVU s'est prononcé contre la fusion en l'état actuel des choses. Toutefois, une réflexion commune des Elus du SIVU, des communes concernées et de la CCPLD est engagée. Le but est de rapprocher les 3 établissements, et peut-être de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale chargé de les gérer.

Une proposition de délibération a été adressée aux communes.

Véronique LE MOAL s'inquiète des risques de précarisation des emplois et de carence en personnel qualifié dans les structures d'aide à la personne, en cas de regroupement juridique des différents établissements.

Suite au débat, la Commune donne un avis défavorable à la dissolution et à la fusion au sein de la CCPLD du fait de l'absence de cohérence et de lisibilité de ces propositions en l'état.

La gestion de l'alimentation en Eau Potable :

(point III « dispositions du Schéma » paragraphe 5)

Le Conseil Général mène actuellement un travail pour l'élaboration d'un schéma départemental de gestion de l'Eau Potable. Ce travail ne semble pas avoir été pris en considération par les Services Préfectoraux qui émettent des hypothèses étrangères aux premières conclusions du Conseil Général.

La CCPLD quant à elle est défavorable aux propositions du projet de SDCI. Favorable à une réflexion sur la rationalisation de la production et du transport de l'eau, le Bureau estime qu'une attention particulière doit être apportée à la distribution de l'eau qui devra rester gérée par un échelon de proximité.

Compte tenu de ces différents éléments, la Commune rend un avis défavorable aux propositions relevées dans le projet de SDCI qui devrait notamment tenir compte des études menées par le Conseil Général et avoir une attention particulière à la gestion de proximité.

La gestion de l'Assainissement Collectif

(point III : « dispositions du Schéma » paragraphe 6) :

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une étude en vue du transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes du territoire en direction de la CCPLD.

L'extension de compétence projetée correspond donc à l'orientation proposée par le projet de SDCI au profit des communautés de communes.

La Commune donne un avis favorable au transfert de la compétence Assainissement Collectif vers la Communauté de Communes, conformément à l'état d'avancement des études préalables déjà en cours.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, le Conseil Municipal émet par 16 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration - François-René JOURDROUIN ne prenant pas part au vote du fait du caractère trop directif du projet du Représentant de l'Etat), les avis suivants :

-Dissolution du Syndicat d'Electrification de Daoulas :	avis favorable
-Dissolution du SIMIF :	avis défavorable
-Dissolution du Syndicat de Voirie du Faou :	avis défavorable
-Fusion du SIVU de l'EHPAD :	avis défavorable
-Gestion de l'alimentation en Eau Potable :	avis défavorable
-Gestion de l'Assainissement Collectif :	avis favorable

PROJET DE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : **CHOIX DU CABINET CHARGE DE L'ETUDE DE SOL**

2 entreprises ont répondu à la consultation :

L'analyse des offres a été effectuée avec le concours du Cabinet YK CONSEIL.

Les propositions de prix sont proches. En outre, la proposition du Cabinet G12 ECR, moins-disant, inclut 2 options qui ne seront peut-être pas nécessaires :

-étude piézométrique (750 € ht) nécessaire seulement si les sondages de sols mettent en lumière la présence d'eau ;

-étude des fondations (450 € ht) sans doute inutile dans la mesure où le bâtiment existant va être démoli.

La proposition faite au Conseil est de retenir le Bureau d'Etudes G12 ECR pour un montant maximum de 3 356,00 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), de retenir la proposition du Bureau d'Etudes G12 ECR pour un montant maximum de 3 356,00 € HT.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » **CREATION, A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011, DE :**

-UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE A TEMPS NON COMPLET (27h hebdo)

-UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE A TEMPS NON COMPLET (21h hebdo)

Compte tenu de l'évolution du Service Périscolaire il y a lieu de réaménager à nouveau certains postes. Dans la mesure où les besoins à satisfaire dans la sphère périscolaire restent aussi importants, il y a lieu de créer 2 emplois aidés de type CUI, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

-1 poste à raison de 27h / semaine ;

-1 poste à raison de 21h / semaine ;

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait bénéficier de contrats aidés par l'Etat (CUI). Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat pour 20h hebdomadaires. Compte tenu du maintien des effectifs scolaires, de la perspective de la création de nouveaux locaux communaux, et de la pyramide des âges dans le service « Périscolaire », la perspective de la pérennisation des emplois à créer au 1^{er} septembre 2011 est tout à fait réaliste.

Françoise PERON propose donc au Conseil de créer :

-1 poste contractuel de droit privé de type « CUI », à temps non complet à raison de 27h / semaine, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

-1 poste contractuel de droit privé de type « CUI », à temps non complet à raison de 21h / semaine, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), de créer 2 postes contractuels de droit privé de type « CUI », dans les conditions définies ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL :

MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE TNC DU SERVICE PERISCOLAIRE (PASSAGE DE 25 A 27H HEBDO)

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Une augmentation du volume d'heures de travail dévolu à l'un des postes du Service Périscolaire est proposée. Cette évolution se justifie par la persistance d'heures complémentaires comptabilisées chaque année.

Les heures à créer ont été évaluées à l'équivalent de 2h hebdomadaires.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier ce poste qui passerait de 25h à 27h hebdomadaires.

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'évolution des besoins du Service Périscolaire, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de l'un des postes du service.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création du poste nouveau (27h hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2011 relève de sa compétence. La décision de suppression du poste originel (25h hebdomadaires) sera quant à elle soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces éléments,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non-complet, à raison de 27h hebdomadaires, au service périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2011.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, par 17 voix pour ((Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil périscolaire	Adjoint tech 2 ^e cl	C	0	1	27H00

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

La Commune bénéficie actuellement des services d'un étudiant en Master 1 qui effectue un stage de 2 mois, du 30 mai au 29 juillet 2011, en Mairie.

Son domaine d'action est ciblé sur l'aménagement et l'urbanisme.

Compte tenu des services rendus dans le cadre des missions qui sont confiées au stagiaire, il est proposé au Conseil de lui octroyer une gratification de 350,00 € par mois, à savoir 700,00 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), d'attribuer une gratification de 700 € à Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN qui effectue un stage de 2 mois en Mairie.

AFFAIRES MARITIMES :

DENONCIATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION DES USAGERS DE PORS-BEAC'H

CONCERNANT L'USAGE DE LA PARCELLE AD 107

Au fil du temps, et en fonction des besoins qui se sont manifestés, la Commune a mis à disposition de professionnels ou d'associations des parcelles et des équipements épars. A ce jour, ces mises à disposition sont gratuites, dans la mesure où elles répondent à un besoin ponctuel difficile à évaluer financièrement. Elles restent précaires et révocables.

La Commune de LOGONNA-DAOULAS avait accordé par convention à l'A.U.P.B. le droit d'usage et d'occupation de la parcelle AD 107. Il s'agissait d'une convention portant sur un bien du domaine privé de la Commune. Un préavis de révocation d'un mois était expressément stipulé.

La Commune a lancé une étude d'aménagement du site de Pors-Beac'h. Dans ce cadre, elle est amenée à modifier les conditions de gestion des parcelles dont elle a d'ores et déjà la maîtrise. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil de reprendre possession de la parcelle mise à la disposition de l'A.U.P.B. La convention Commune / A.U.P.B. sera donc révoquée à compter de la date de notification de cette décision à l'Association. Un préavis de 1 mois courra cependant.

Après en avoir débattu, le Conseil, décide, par 16 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), de révoquer la convention Commune / A.U.P.B. concernant la parcelle AD 107, dans les conditions précisées ci-dessus.

AFFAIRES MARITIMES :

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AD 107 A PORS-BEAC'H

Au fil du temps, et en fonction des besoins qui se sont manifestés, la Commune a mis à disposition de professionnels ou d'associations des parcelles et des équipements épars. A ce jour, ces mises à disposition sont gratuites, dans la mesure où elles répondent à un besoin ponctuel difficile à évaluer financièrement. Elles restent précaires et révocables.

La Commune a lancé une étude d'aménagement du site de Pors-Beac'h. Dans ce cadre, elle est amenée à modifier les conditions de gestion des parcelles dont elle a d'ores et déjà la maîtrise. C'est la raison pour laquelle, la Commune a repris possession de la parcelle mise à la disposition de l'A.U.P.B. D'autre part la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AD 104, en usant de son droit de préemption à l'occasion d'une mutation.

Une première réunion des usagers de Pors-Beac'h a eu lieu, afin d'exposer l'objectif d'intérêt général de la Commune. Dans l'attente de l'aménagement du site qui permettra d'optimiser le partage de l'espace portuaire, il y a lieu de prendre des mesures d'organisation provisoire, notamment pour permettre aux professionnels du port de travailler dans de bonnes conditions.

C'est dans cette optique qu'il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle AD 107, au profit de Monsieur Christian LETY, qui était candidat à l'acquisition de la parcelle préemptée par la Commune.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 16 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) :

- décide de mettre à disposition de Monsieur Christian LETY la parcelle AD 107, gratuitement et à titre précaire et révocable ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondant.

AFFAIRES MARITIMES :

TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A PENFOUL PARCELLES AR1 AR2

Nicolas LE MOAL, Adjoint chargé des Affaires Maritimes, expose au Conseil que la Commune possède une « superposition des gestion » sur certains points du DPM, utilisés par le public (parkings des sites utilisés par les plaisanciers et les promeneurs).

La superposition de gestion permet à la Commune de maîtriser la portion de DPM susceptible d'affectation à des activités de plein air, dans le respect des normes en vigueur (loi Littoral, Natura 2000, zonage du PLU, etc...).

Toutefois, ce montage juridique assujettit la Commune au versement à l'Etat d'une redevance pour occupation du DPM.

Nicolas LE MOAL explique au Conseil la procédure engagée en 2007 afin d'obtenir la superposition de gestion des 2 parkings de Penfoul (parcelles AR 1 et AR 2 pour une surface de 8 782 m²). Le but était d'obtenir la maîtrise du foncier (entretien contre l'érosion) et des 2 cabanes existantes (rénovation et mise aux normes) afin de permettre de meilleures conditions d'utilisation pour l'association des Plaisanciers.

Cette procédure s'est avérée impossible à mettre en œuvre. Les Services de l'Etat proposent donc finalement un « transfert de gestion » de la zone en cause. Le « transfert de gestion » permet une plus grande latitude de gestion à la Commune. Il n'y a plus de redevance à verser. Toutefois, une étude d'incidence de type « Natura 2000 » doit être jointe à l'appui du dossier.

Cette formule est proposée pour le parking de l'anse de Penfoul (parcelles AR 1 AR 2 pour une superficie de 8 782 m²).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour, (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) :

-sollicite auprès des Services de l'Etat le transfert de gestion de l'Etat vers la Commune pour les parcelles AR 1 AR 2, dépendance du DPM à Penfoul ;

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES : RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2011-2012

La ligne de trésorerie du Budget Communal arrive à échéance en juillet 2011. Il est nécessaire de délibérer afin de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Cette ligne de trésorerie est plafonnée à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) :

- décide de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € accordée à la Commune par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère aux conditions de l'institution en vigueur ;

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, le déblocage et le remboursement des fonds correspondant.

La ligne de trésorerie nécessite une reconduction expresse annuelle du Conseil Municipal.

ASSOCIATION CHARNAVAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Thérèse DOURMAP, Adjointe aux Affaires Culturelles, explique au Conseil qu'une association nouvelle vient d'être créée afin de participer au Carnaval de la Lune Etoilée de Landerneau en 2012. Il s'agit de l'Association CHARNAVAL.

L'objectif des adhérents est de construire le char qui représentera la Commune de LOGONNA à l'occasion du Carnaval.

Pour financer ses activités, CHARNAVAL va organiser un repas festif le 21 août prochain. Toutefois, pour démarrer, l'Association a besoin d'une aide de la Commune.

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe aux Finances, précise que la Commune avait déjà prévu de participer en achetant directement certaines des fournitures nécessaires à la fabrication du char. En outre, l'Association a obtenu un accord de subvention de la CCPLD. Toutefois, cette aide de 600 € ne sera versée qu'en 2012. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'Association CHARNAVAL afin d'assurer le financement des premières dépenses.

Le débat s'engage. Véronique LE MOAL considère que la Commune n'a pas à financer la construction d'un char de carnaval, dans un contexte où d'autres dépenses apparaissent prioritaires.

Le Conseil décide, par 16 voix pour, 1 contre (Véronique LE MOAL), (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'Association CHARNAVAL pour assurer le financement de ses premières dépenses.

AFFAIRES FONCIERES : **ACQUISITION D'UN APPARTEMENT** **SITUE 35 RUE AR MOR (PARCELLE BD 89)**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS a entrepris une politique de revitalisation du commerce en Centre-Bourg. Elle a fait l'acquisition de différents locaux commerciaux, et notamment celle de l'ancien commerce de proximité situé au 35 rue Ar Mor. A présent, c'est un appartement, situé au 1^{er} étage du même immeuble, qui se trouve en vente.

Dans la mesure où la Commune possède déjà le rez-de-chaussée, ainsi que l'autre partie du 1^{er} étage, l'acquisition de ce second appartement rentre dans la logique de maîtrise foncière de cet immeuble commercial. L'appartement compte 53 m². Le Service des Domaines, consulté quant à la valeur du bien, a évalué l'appartement à 32 000,00 €. La marge de négociation autorisée est de +ou - 10%.

Le Maire propose que le Conseil se prononce sur deux points :

- le principe de l'acquisition du bien, après négociation, dans la mesure où le montant espéré par le vendeur s'élève à 40 000,00 € ;
- la demande de participation de la Communauté de Communes en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre de sa compétence « maintien du commerce de proximité ».

Le débat s'engage. Françoise PERON expose aux Membres du Conseil les principes de l'action de la CCPLD dans ce type d'opération : La Commune revend le bien à la Communauté de Communes qui effectue les travaux nécessaires à l'ouverture du commerce et perçoit directement ensuite le loyer versé par le commerçant installé dans les murs. Cela permet à la Commune de se décharger du poids du financement de l'opération.

Véronique LE MOAL craint les conséquences de la perte de la maîtrise foncière du bâtiment. Bernard KERDONCUFF s'inquiète des conséquences financières pour la Commune, dans le cas où aucun commerçant ne serait intéressé par le local.

Françoise PERON précise que plusieurs candidats se sont déjà présentés, intéressés par ce local.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 16 voix pour, 1 contre (Véronique LE MOAL), (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) de :

- se porter acquéreur et négociateur en vue de l'acquisition de l'appartement, situé au 1^{er} étage du 35 rue Ar Mor, mis en vente par Monsieur INIZAN ;
- demander à la CCPLD d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un commerce de proximité au 35 rue Ar Mor, au titre de la compétence « maintien du commerce de proximité ».

LOCATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : **RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL SITUE 3 RUE AR MOR**

Françoise PERON rappelle au Conseil que l'animation et le développement commercial du Centre-Bourg constituent l'une des priorités du mandat. Le bâtiment communal situé 3 rue Ar Mor est occupé depuis le 1^{er} septembre 2009 par Madame Carine LE COZ, kinésithérapeute.

Compte tenu du réaménagement global des locaux communaux en cours, un bail précaire d'une durée d'un an, renouvelable, avait été conclu. Le contrat a fait l'objet d'un 1^{er} renouvellement au 1^{er} septembre 2010.

Madame LE COZ demande le renouvellement de ce bail pour une nouvelle durée d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration) :

- accepte cette demande ;
- autorise le Maire à signer le renouvellement du bail précaire d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2011, dans les conditions de révision du montant du loyer décrites dans le bail (index du coût de la construction), avec Madame Carine LE COZ, kinésithérapeute, pour le local (37 m²) situé au rez-de-chaussée du 3 rue Ar Mor.

ALSH INTERCOMMUNAUX DE LOPERHET ET DE L'HOPITAL-CAMFROUT : TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

Monique SALAÜN-LE BAUT, Adjointe chargée notamment de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au Conseil que le nouveau contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre les Communes et la CAF encourage la tarification au quotient familial (QF). Cela reste une démarche volontaire de l'intercommunalité, pour aider les familles aux revenus les plus modestes. La CAF soutient les communes pendant les premières années en prenant en charge la moitié du surcoût. La Commune de LOGONNA supportera quant à elle un coût d'environ 1 000 € / an.

Chaque commune est donc appelée à voter cette tarification au QF pour les deux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) intercommunaux (L'HÔPITAL-CAMFROUT et LOPERHET). Cette évolution correspond à un souhait souvent exprimé des Elus de LOGONNA. Le QF appliqué sera celui de la CAF et non pas celui que le SIVURIC a élaboré.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), se prononce pour la mise en place de tarifs au QF dans les ALSH de L'HÔPITAL-CAMFROUT et LOPERHET.

VOIRIE-TRAVAUX : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MrSABAU A PRAT-PANN

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux, expose au Conseil que des problèmes d'écoulement des eaux pluviales sont constatés régulièrement à Prat-Pann. Une solution a été trouvée. Monsieur Claude SABAU, propriétaire de la parcelle AO 57 riveraine de la rue de Prat-Pann, accepte qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse sa propriété afin d'évacuer plus efficacement les eaux pluviales dans le secteur.

Une convention de passage de canalisation publique en terrain privé est nécessaire. Elle précisera les détails de l'accord et sera enregistrée au Service des Hypothèques pour institution d'une servitude. Le projet de convention est examiné par l'Assemblée.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration), se prononce favorablement aux termes de la convention et autorise le Maire à signer cet accord.

INTERCOMMUNALITE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REMPLACEMENT DU TAPIS DE LA SALLE DE JUDO

Monique SALAÜN-LE BAUT rappelle au Conseil que la Commune de LOGONNA est partenaire de la gestion de la salle de judo de Dirinon. Il y a lieu de remplacer le tapis qui est hors d'usage.

Le coût total est de 7 000,00 €. La participation demandée à la Commune de LOGONNA s'élève à 1 152,18 €.

Le Conseil approuve cette participation par 17 voix pour (Rémi PRIGENT et Véronique FRAGNI absents sans procuration).

RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2010

Le rapport annuel fait l'objet d'une présentation sans vote.

Henri KEROUEDAN, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, explique le contenu du rapport synthétisant les informations relatives au fonctionnement des services Eau et Assainissement Collectif. Tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du dossier qu'ils ont pu étudier.

Les points à relever dans le domaine de l'EAU concernent :

-La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur. La teneur en nitrate recommence à baisser.

-Les achats d'eau au SMAEP ont été un peu moins importants qu'en 2009, du fait des recherches de fuites effectuées sur le réseau. Le rendement du réseau est passé à 74,2% (65% en 2009). Une nouvelle campagne de recherche de fuites sera menée en 2011.

-Un récolement précis des plans du réseau est en cours, suivi de la numérisation des données. Le but est non seulement de maîtriser la localisation des réseaux, mais aussi de permettre de le sectoriser pour optimiser la localisation des fuites.

Les travaux menés en 2010 concernent le nettoyage des châteaux d'eau et de la bêche de la station de traitement, des remplacements de compteur (commencé en 2007 et échelonné sur 10 ans).

Dans le domaine de l'ASSAINISSEMENT :

-On peut souligner que la 3^e tranche a été raccordée.

Le nombre d'habitations raccordées est de 353, ce qui correspond à 847 personnes. La capacité de la station est de 1000 équivalents habitants.

-En 2011, seuls les travaux d'entretien seront effectués, dans l'attente du transfert de compétence de l'Assainissement Collectif vers la CCPLD.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Recrutement :

Les Communes de LOGONNA et de DAOULAS ont recruté un agent contractuel intercommunal pour une durée de 6 mois. Ses missions au sein des 2 équipes techniques concernent la gestion de l'environnement, du cadre de vie, du littoral. Cela inclut les études et les travaux qui s'y rapportent.

Transport scolaire :

Les cartes de car ne sont plus délivrées en Mairie. Les transporteurs sont chargés directement de la gestion des inscriptions.

La demande de création d'un arrêt à Gorréquer a été déposée à nouveau cette année.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire

Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance

Yann CREISMEAS